

ARRÊTÉ PERMANENT N°19/2023

Arrêté portant réglementation de la circulation, création d'une zone « 30 »,

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 ; R 110-2 ; R 411-3-1 ; R 411-25 ; R 412-35 et R 411-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation sur la signalisation routière- livre 1- 4° relative à la signalisation de prescription ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies ;

Considérant les nombreux déplacements piétons, le flux importants de tout véhicule et la nécessité d'une limitation de vitesse sur certaines voies de la commune afin de sécuriser tous les usagers, il y a lieu de restreindre la circulation en instaurant une zone à « 30 » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une zone « 30 » est instaurée, rue du Prieuré Saint-Thomas et route de Gallardon, dans sa partie comprise entre le plateau surélevé de la piscine au rond-point d'Amberg, dans la continuité de la zone « 30 » déjà mise en place, rue de Cady.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h dans l'ensemble des voies comprises dans la zone définie dans l'ARTICLE 1.



ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie- signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune d'Épernon.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Épernon (28230).

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Mr le Maire.
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Mr le Responsable de la Police Municipale.
- Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Date de publication en ligne : 02 juin 2023
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Epernon, le 31 mai 2023

Le Maire
François BELHOMME

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Officier du Ministère Public.
Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité.
Monsieur l'adjoint aux travaux.
Monsieur l'Adjoint délégué à l'Information et la Communication.